

<https://www.snetap-fsu.fr/Concours-CPE-2021-ouverture-d-un-concours-externe.html>



Concours CPE : 2021, ouverture d'un concours externe

- Métiers - CPE - Non titulaires, actualités -

Date de mise en ligne : vendredi 8 janvier 2021

Copyright © SNETAP-FSU - Tous droits réservés

Nombre de postes : 3

La note de service :

<https://www.snetap-fsu.fr/local/cache-vignettes/L52xH52/pdf-39070.png> **Nds CPE concours 2021**

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf...>

Par arrêté du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 29 octobre 2020, est autorisée au titre de l'année 2021 l'ouverture d'un concours externe de recrutement de conseillers principaux d'éducation des établissements d'enseignement agricole.

Le nombre total de places offertes sera fixé ultérieurement.

Les pré-inscriptions s'effectueront par Internet sur le site :

<https://www.concours.agriculture.gouv.fr> à compter du 3 novembre 2020.

Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront les 10 et 11 mars 2021 dans les centres ouverts sur le territoire national.

Les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 31 mai 2021.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard 3 semaines avant le déroulement des épreuves, soit le 17 février 2021, conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020.

Tout candidat résidant dans l'une des collectivités mentionnées à l'article 72-3 de la Constitution ou à l'étranger, en situation de handicap, en état de grossesse ou dont l'état de santé le nécessite, bénéficie, à sa demande, du recours à la visioconférence pour passer l'épreuve orale. Sa demande écrite doit être adressée au bureau des concours et des examens professionnels au plus tard le 26 février 2021